

**LE JOUR, 1950
19 JUILLET 1950**

LA LOI SUR LA PRESSE

Notre loi sur la presse est pour beaucoup d'étrangers un sujet d'étonnement pour ne pas dire un sujet de scandale. La plupart s'étonnent de sa rigueur. C'est aussi le cas des Libanais qui n'y voient plus une garantie de la liberté, mais un moyen de violence contre elle.

Ce n'est pas qu'il faille tout permettre ou tout tolérer. Mais de la liberté au délit de presse il n'y a plus la place de respirer.

En attendant que la loi soit modifiée, l'heure du droit prétorien est venue. C'est au juge d'interpréter plus raisonnablement la loi. C'est au juge de comprendre qu'il remplace le jury, c'est-à-dire le peuple, et non point la police d'Etat ; et que, sur son siège, son devoir est de se comporter comme un citoyen moyen, un homme de sa génération, et de s'affranchir de l'étroitesse d'esprit qui conduit aux rigueurs inhumaines.

Nos juges des délits de presse sont un petit nombre. Sans avoir l'honneur de les connaître, nous rendons hommage à leur vertu ; mais nous ne saurions approuver sans réserve leur interprétation habituelle de la loi. Nous voudrions aussi faire appel à leur esprit d'indépendance, à leur courage. **A la place qu'ils occupent, ils font le lien entre la justice du législateur et celle de l'opinion publique.** Si la loi littérale les lie trop, il faut qu'ils trouvent une issue dans l'esprit de la loi. **Car, la lettre tue, tandis que l'esprit vivifie.**

La loi sur la presse, notre presse dans sa majorité l'a accueillie, à la légère ; comme un progrès, sans mesurer ses dangers ; **mais elle a tout d'un bâillon et d'un instrument de répression d'un autre âge.** Les pouvoirs publics y veulent être au-dessus de toute attaque. Cela est impossible, dans un pays de vie intellectuelle active et de dialectique serrée. Dans la critique comme dans la louange, il n'est pas d'éloquence sans quelque amertume ou sans quelque recours à l'hyperbole. **Le journaliste qui écrit pour le lendemain matin (quand ce n'est pas pour l'heure suivante) n'a pas le temps de s'apaiser quand son sang bouillonne.** Il faut qu'on mesure cela et qu'on le comprenne ; et que l'homme public s'aguerrisse et se calme, comme le lecteur.

Sans doute ne voulons-nous d'aucun excès ; sans doute n'en admettrions-nous aucun **si le salut de l'état était en jeu ;** mais entre ce qui est permis et ce qui est défendu, il y a les immenses possibilités des libertés légitimes, il y a le droit de juste critique même dans des termes cruels, il y a les justes sévérités d'un vocabulaire expressif, enfin la naturelle colère qu'appellent des attitudes irritantes, la naturelle indignation que suscitent des actes répréhensibles.

La presse est un contrepoids indispensable dans un pays comme le nôtre où, à la Chambre, on ne dit rien (ou si peu).

Il faut reconnaître aussi que le Gouvernement fait de son mieux pour réduire la presse à l'état lamentable où elle est ; **et qui n'est plus si souvent que servilité ou déchaînement.**

Le journaliste n'aurait-il plus le choix qu'entre l'argent qui lie la conscience ou les chaînes ? **S'il en était ainsi, comment faudrait-il apprécier l'état de nos mœurs et la qualité de nos lois ?**

Si l'on nous opposait notre propre cas, notre cas personnel, nous répondrions sans hésiter que l'âge et l'expérience nous facilitent ce qu'on ne saurait exiger de chacun. **Nous admettons qu'on peut tout dire en effet en y mettant les formes.**

D'autre part, ne faut-il pas que ceux qui nous gouvernent comprennent à la fin que le Liban n'est pas un pays totalitaire ? **Et que la liberté de s'exprimer dans les limites permises doit y être tenue pour un bienfait ?**

Nos gouvernants de tous les rangs ne doivent pas s'affoler quand un journal, satirique ou non, s'occupe d'eux, même quand la plume a trempé dans le vitriol ; pour les parlementaires, c'est leur métier d'être discutés avec passion et quelquefois maltraités ; **on n'envoie plus les journalistes en prison pour si peu.**

Les moyens de défense du Gouvernement sont tels qu'il ne eut pas prétendre s'en servir pour réduire toutes les voix au silence.

Depuis Monsieur Thiers jusqu'à Monsieur Auriol, l'Elysée a sa place dans ce qui se chante, de Montmartre à Montparnasse ; et à Hyde Park Corner, à Londres, comme dans "Punch" et dans le "Times", l'Anglais dit ce qui lui plaît. **Nous n'en demandons pas autant ; mais simplement que les fumées épaisses de l'encens n'étouffent pas ici impunément la voix humaine.**

Chez nous, l'éloge à jet continu est permis et même recommandé, l'éloge illimité qui va aux dernières platitudes et à l'indécence ; tandis que la critique tourne instantanément au drame.

Il faut plus de mesure, moins de sensibilité d'épiderme, plus d'équité dans tout cela.